

PPRT de la vallée de la chimie

Commissions de Suivi
de Site (CSS) Saint-Fons

06 novembre 2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE



Ordre du jour

- **Rappels et éléments d'actualité**
- **Cadre d'élaboration du PPRT n°2**
- **Feuille de route et modalités de concertation et d'association**
- **Avancées de la mise en œuvre du PPRT actuel**



Rappels et éléments d'actualité

Rappel :

- **L'annulation différée du PPRT repose sur un vice de procédure**

Le jugement du 10 janvier 2019 s'est prononcé sur le manque d'autonomie de l'autorité environnementale

- **La stratégie de l'État présentée le 27 mars 2019 repose sur :**

- L'appel du jugement du Tribunal administratif de Lyon du 10 janvier 2019
- L'avancée de la mise en œuvre des mesures du PPRT actuel
- L'élaboration en 2 ans d'un nouveau PPRT sur la base des mêmes entrants techniques

Actualités :

- **L'élaboration d'un nouveau PPRT nécessite de reprendre l'ensemble de la procédure**

- **Demande d'examen au cas par cas :**

L'Autorité environnementale (AE), du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a reçu le dossier d'élaboration du PPRT de la vallée de la chimie le 14 juin 2019, et a rendu sa décision le 14 août 2019

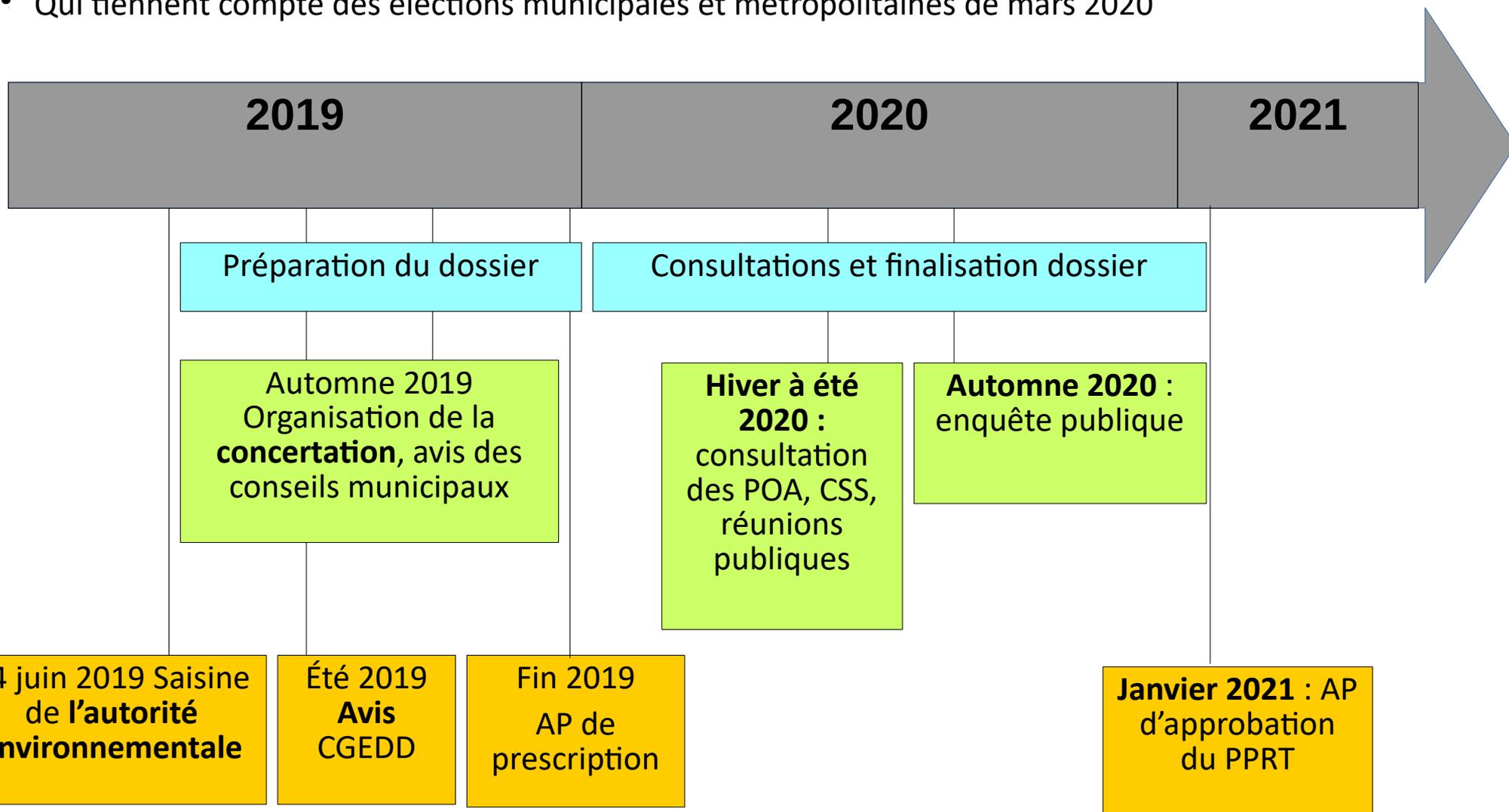
- **Une décision qui ne soumet pas l'élaboration du plan à évaluation environnementale**

Cadre d'élaboration du PPRT n°2

- **Objectifs recherchés**
 - maintenir la protection des populations
 - éviter toute interruption des dispositifs réglementaires, opérationnels et financiers avec un PPRT n°2
- **L'élaboration du PPRT n°2 nécessite de prendre en compte**
 - L'inscription de cette élaboration dans les délais induits par le différé du jugement (10 janvier 2021)
 - Les différentes étapes de la procédure, notamment celles relatives à la concertation et l'association
- **Le cadre d'élaboration : le maintien du socle stratégique et réglementaire du PPRT actuel qui reste valable et a déjà été longuement co-construit**
 - Basé sur les **mêmes entrants techniques que le PPRT actuel**
 - Les **pièces constitutives du dossier ne seront pas modifiées** (plan, règlement, mesures foncières)
 - La note de présentation, qui accompagne le dossier pour l'enquête publique, expliquera les éléments de contexte et les objectifs de la prescription d'un PPRT n°2
 - Des **modifications marginales du dossier** pourront être intégrées lors de la procédure d'élaboration (sans modification de périmètres ou de l'esprit de la règle)
 - Le **calendrier de mise en œuvre sera modifié de fait avec l'arrêté d'approbation** du PPRT, avec la :
 - Remise à zéro du délai de 8 ans pour bénéficier du crédit d'impôt pour les mesures de renforcement du bâti
 - Reprise d'une nouvelle convention de financement des mesures foncières (valide pour une période de 6 ans)

Des délais très contraints

- Qui prennent en compte des différentes étapes de la concertation et de l'association
- Qui tiennent compte des élections municipales et métropolitaines de mars 2020

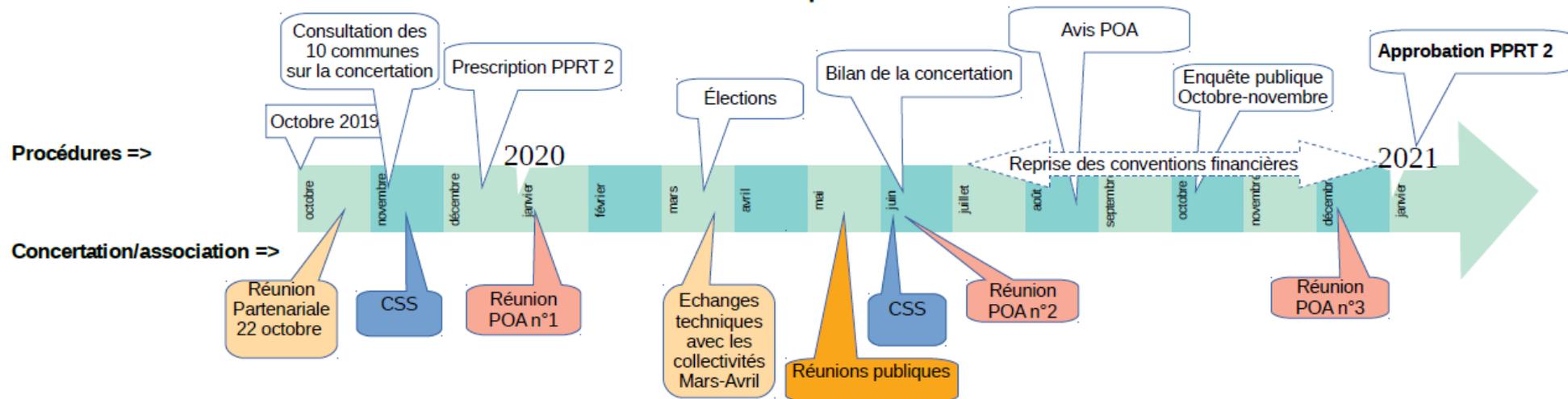


Concertation et association pour le PPRT n°2

- **L'arrêté de prescription reprend les mêmes modalités de concertation que pour l'arrêté de prescription du PPRT actuel (21 avril 2015)**
 - Mise à disposition des principaux documents d'élaboration du projet, dans les dix communes, la Communauté de communes du Pays de l'Ozon, ainsi qu'à la Métropole et sur le site Internet de la DREAL
 - « **Au moins trois réunions publiques** seront organisées pour présenter la démarche et le projet de PPRT : une sur la commune de FEYZIN, une sur la commune de SAINT-FONS, et une sur la commune de PIERRE-BENITE »
 - Des registres papier sont prévus pour les communes, les intercommunalités et un registre dématérialisé sera accessible via le site de la DREAL, avec la possibilité de déposer ses observations par courrier électronique. Les registres seront clos 3 mois avant l'enquête publique et renvoyés à la DDT.
 - Le bilan de la concertation sera communiqué aux POA et mis à disposition du public dans les lieux où ont eu lieu la concertation et sur le site Internet de la DREAL
- **L'arrêté de prescription précise les modalités d'association**
 - La **liste des POA est la même qu'en 2015** (liste élargie par rapport aux exigences réglementaires)
 - « L'association consiste en réunions de travail organisées par les services instructeurs du PPRT, qui sont l'occasion, pour chacun, de contribuer aux réflexions et de réagir aux propositions »
 - « **Au moins trois réunions POA** seront organisées par la préfecture du Rhône pour présenter et consulter les POA sur l'avancée de l'élaboration du PPRT »
 - « Le projet de PPRT sera **soumis, avant enquête publique aux POA**, à défaut de réponse dans les 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable »

Feuille de route du PPRT n°2

échéances prévisionnelles PPRT 2



Version : octobre 2019
DDT du Rhône

- Réunion des Personnes et Organismes Associés (POA) n°1 pour présenter le projet de plan en janvier 2020 ;
- Échanges techniques en mars/avril 2020 ;
- Réunions publiques : 3 réunions territoriales au minimum en mai 2020 ;
- Réunion n°2 des POA pour partager un bilan intermédiaire de la concertation et les modalités de prise en compte des demandes des collectivités en juin 2020 ;
- L'avis des POA sera demandé sous un délai de deux mois (juin à août 2020) ;
- 3 CSS pour avis avec délibération des différents collèges en juin 2020 ;
- Enquête publique en octobre/novembre 2020 ;
- Réunion n°3 des POA pour partager les évolutions à apporter au PPRT, avis des POA et enquête publique en décembre 2020.

Feuille de route du PPRT n°2

Les principales étapes pour fin 2019 – début 2020

- La **saisine des communes** sur les modalités de la concertation (article R515-40 II du Code de l'environnement) début novembre
 - Consultation d'un mois sur la base du projet d'arrêté préfectoral de prescription
 - Les communes doivent délibérer
- 3 CSS en novembre
- La **prescription du PPRT mi-décembre**, après réception de l'avis des communes
- Contact avec les collectivités pour réserver les salles pour l'ensemble de ces réunions
- Première réunion POA en janvier (date et lieu à fixer)

La poursuite du plan d'actions



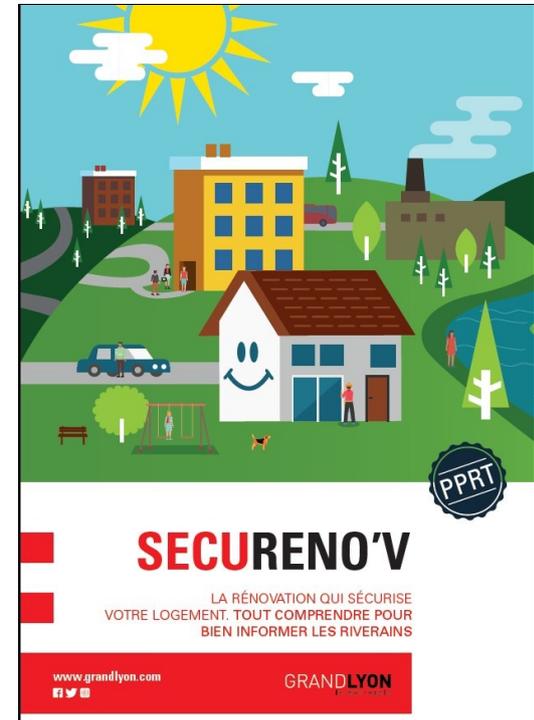
Logements existants : avancement de l'action

Bilan

- **1018 logements** en cours dont 49 achevés
- **Mobilisation qui se poursuit** sur l'ensemble des communes et des zones de risques
- **Poursuite du dispositif Secureno'v** avec les outils déployés par la Métropole et les partenaires : des permanences en communes tenues en régie directe par la Métropole et des actions menées par les communes : réunions publiques, boîtage, etc...
- **Une réorganisation des missions** entre les deux co-traitants CREF Bâti Contrôle et Soliha pour tendre à l'industrialisation

Enjeux d'actualité

- Soliha doit se mobiliser pour **l'accompagnement des copropriétés et faire voter des travaux de protection en parties communes**
- Mieux identifier et accompagner les riverains qui pourraient avoir des **travaux mixtes risques/amélioration de l'habitat**
- **Accompagner les bailleurs sociaux**
- Renforcer la **formation des artisans et faire émerger un label PPRT ?**



Mesures foncières : avancement de l'action

Délaisements

- 21 biens acquis ou en cours (compromis signés)
- 13 biens avec accord sur le prix et 1 en attente
- 5 biens avec délibération de principe d'acquisition
- 3 dossiers en phase judiciaire
- 3 bien pour lesquels les propriétaires ne souhaitent pas vendre
- 4 MDA en cours
- 20 propriétaires ne se sont pas manifestés

Procédure d'expropriation

- Arrêté préfectoral global de DUP du 17/12/18

Activités riveraines : avancement de l'action

Informations collectives

- Un courrier d'information aux 1 361 entreprises concernées, avec brochure d'information
- Interventions sur le terrain de « médiateurs » : 8 demi-journées, 327 acteurs rencontrés
- Rencontres d'information avec les communes :
 - 1 rencontre organisée à Saint-Fons avec la CCI (27 AE présents)
 - 1 rencontre à Pierre-Bénite avec la CMA et l'association des commerçants
 - le 7/11 avec la CNR pour les AE du Port Edouard Herriot,
 - le 19/11 à Feyzin sur la ZA Château de l'Île

Accompagnement individuel :

36 demandes d'état des lieux des vulnérabilités sollicités

- Dont : 15 réalisés (7 rapports remis, 8 en cours de finalisation)
- 2 assistances personnalisées (JTEKT et Suez) pour la définition d'un schéma d'organisation pour assurer la réception de l'alerte, l'analyse de la situation et la transmission sur site
- Une question technique à approfondir (CEREMA ? INERIS ?) sur la mise en protection des commerces avec vitrines

**Merci de votre
participation**

